



**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES**

DECISION N°2022-54

OBJET : REFECTION DE VOIRIE EN ENROBE DU CHEMIN DU CIMETIERE– DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-012 du 31 mars 2022 au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Considérant le projet de la réfection de voirie en enrobé du chemin du cimetière,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et de solliciter une subvention auprès des organismes concernés selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Taux	Montant
CAB	25%	2 748,75 €
Commune	75 %	8 246,25 €
TOTAL	100%	10 995,00 €

Article 2 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes, le 16 novembre 2022

Le Maire

Grégory PALANDRE